



COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES CCP ANT

En finir avec la précarité organisée et le stress qu'elle génère !

Au quotidien, dans nos établissements, des agents titulaires et non titulaires travaillent ensemble. Des composantes, des services et des laboratoires ne fonctionneraient pas ou mal sans les personnels contractuels.

L'État, en transférant la gestion de la masse salariale aux établissements (au prétexte de l'autonomie) et en diminuant drastiquement la création de postes de fonctionnaires (au nom de la rationalisation des comptes publics) encourage fortement les équipes de direction de nos universités à recourir de plus en plus à l'emploi précaire, personnels corvéables à merci.

Quelques données chiffrées : le Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche, emblématique de la précarité.....

- Le rapport des organisations syndicales sur la précarité de l'ESR de **2010** estimait déjà entre **45 000 et 50 000 personnels précaires** sur 225 000 agents dans l'ESR, soit 20% des effectifs.
- le bilan social **2012** du MESR fait état de plus de **90 000 agents non titulaires** :
70 000 dans les universités,
20 000 dans les établissements de recherche

dont 65 000 potentiellement éligibles (25% des effectifs) et 25 000 contractuels en situation particulière (15000 doctorants, 5000 médecins hospitaliers et enseignants invités ou associés) car les corps de recherche et d'enseignement ne sont pas ouverts à la titularisation Sauvadet.....

Bilan d'étape de l'application de la loi Sauvadet à ce jour :

- pour l'enseignement supérieur (source MESR) :
8 500 personnels éligibles à la titularisation recensés (enseignants chercheurs exclus)
3 500 postes ouverts jusqu'en 2014
1 500 titularisations effectives au titre de 2013
- pour les établissements de recherche (source MESR) :
peu ou pas d'application de la loi Sauvadet
CNRS : 13 titularisations pour 10 000 contractuels en 2013,

Conditions de travail :

De plus, pour tous les personnels, à la suite des lois LRU Péresse et Fioraso, **faire son travail**, et, pour les personnels non titulaires, **le conserver, est devenu douloureux** face à la **dégradation des conditions de travail** et des rapports sociaux au sein de nos établissements :

- les situations de **sur-travail** voire de harcèlement, générant **fatigue, stress et souffrance**, sont le lot quotidien des personnels
- à cela, s'ajoute l'angoisse du non-renouvellement de leur contrat de travail pour les personnels non titulaires ; angoisse savamment entretenue par certaines équipes de direction....

sans parler des **conséquences désastreuses** pour le quotidien des personnels des **fusions d'universités** à marche forcée et de la mise en place **des ComuE...**, qui ne feront qu'accroître le management agressif et exclusivement comptable déjà en cours dans nos établissements.

Qui vote ?

Vous êtes actuellement contractuels de droit public* en CDD ou en CDI, BIATSS, ATER, enseignants ou chercheurs et vous remplissez les conditions suivantes:

- 1° justifier d'un CDI ou d'un CDD d'une durée minimale de six mois ou d'un CDD reconduit successivement depuis au moins six mois, en cours à la date du scrutin
- 2° être en fonction depuis au moins deux mois à la date du scrutin (ou en congé rémunéré, congé parental, à l'exception des agents en contrat à durée indéterminée)
- 3° être, à la date du scrutin, en activité, en congé rémunéré ou en congé parental.



Vous êtes électeurs au scrutin de la CCP ANT

La CCP ANT, pour quoi faire ?

- C'est une instance de représentation, avec l'administration, des agents non titulaires, mise en place dans chaque établissement en application de la loi du 26 juillet 2005 instituant le CDI dans la fonction publique :
- elle est composée à parité de représentants élus des personnels non titulaires de catégories A, B et C et de l'administration,
- elle est placée sous la responsabilité du Président ,
- elle est **obligatoirement consultée** sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant à l'expiration d'une période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme,
- elle **peut être consultée** sur toute **question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle** des agents non titulaires (par ex : refus opposé à des demandes de congés, de travail à temps partiel, de mise à disposition, de formation...).

Saisissez-vous de cette instance pour défendre vos droits en votant massivement le 4 décembre, pour la liste CGT !

Les élus CGT à la CCP ANT défendront pour chaque agent non titulaire :

- la titularisation de tous les contractuels par la création de postes statutaires
- aucun délai de carence entre deux renouvellements de contrat,
- l'alignement du salaire et du déroulement de carrière sur ceux des titulaires (grilles indiciaires + primes),
- les mêmes conditions de travail pour titulaires et ANT (horaires, service d'enseignement et congés),
- l'adéquation fonction/grade et la reconnaissance des qualifications,
- le droit au dialogue et au respect par l'administration, notamment concernant les délais de transmission des décisions de renouvellement ou non des contrats...

Ensemble avec la CGT, première force syndicale interprofessionnelle, exigeons et obtenons :

- la **titularisation de tous les contractuels** et **l'arrêt des suppressions et gels de postes** de fonctionnaires,
- la **défense des services publics** et tout particulièrement du Service public national d'Enseignement supérieur et de Recherche,
- la **défense de tous les salariés** du secteur,
- la **défense et l'amélioration de leurs statuts** (général et particuliers) ainsi que l'intégration des contractuels dans ces statuts,
- la **lutte pour l'amélioration de leurs conditions de travail**, la défense de leurs conditions matérielles et le respect de leur dignité, en lien avec tous les salariés, conformément à l'esprit de la CGT.

**Pour un Service public national d'Enseignement supérieur et de Recherche,
démocratique et émancipateur**

Pour le progrès social, VOTEZ et faites voter CGT

* Les enseignants vacataires, invités et associés ainsi que les ITA contractuels ne participent pas à ce scrutin. Les doctorants contractuels voteront pour une commission spécifique : la commission consultative des doctorants contractuels (CCDC).

